

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Marianopolis

Septembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Marianopolis s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Marianopolis, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 15 mars 2010. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 27 et 28 avril 2011¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Marianopolis et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

1. Le comité était composé de M^{me} Louise Chené, ex-commissaire de la Commission, qui en assumait la présidence, de M. Mario Carrier, adjoint à la Direction des études du Cégep de Granby-Haute-Yamaska, de M. Florian Côté, conseiller pédagogique retraité en formation continue du Collège d'Alma et de M. Luc Tremblay, professeur de physique du Collège Mérici. Le comité était assisté de M. Bengt Lindfelt, ex-agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1969, le Collège Marianopolis est un collège privé subventionné anglophone de Montréal. Il accueillait, à l'automne 2010, 1 889 étudiants en formation ordinaire. L'enseignement était assuré par 156 professeurs, soit 122 à temps complet et 34 à temps partiel. Le Collège offre six programmes préuniversitaires menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) dont plusieurs sont des cheminements doubles DEC : *Arts et lettres, Arts et lettres et Musique, Histoire et civilisation, Sciences de la nature, Sciences de la nature et Musique, Sciences humaines, Sciences humaines et Musique, Sciences, lettres et arts et Musique.*

Les instances et structures qui interviennent en matière pédagogique sont semblables à celles de la plupart des établissements d'enseignement collégial. La Commission des études travaille en collaboration avec divers sous-comités, dont le Comité de développement et d'évaluation des programmes. Les comités de programme assurent la coordination des programmes et les comités de l'enseignement traitent de questions pédagogiques au niveau départemental.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui fait l'objet du présent rapport a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en janvier 2002 et a été évaluée par la Commission, qui l'a jugée en avril 2002 entièrement satisfaisante. Des précisions quant à l'interprétation de certains articles ont été inscrites à la marge de la politique en mai 2005; plusieurs de celles-ci concernent les cas de plagiat ou de tricherie. Le Collège a également adopté, en janvier 2002, une politique sur la langue; celle-ci est annexée à la PIEA.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Pour guider l'autoévaluation de la conformité et de l'efficacité de l'application de sa politique ainsi que du processus de reconnaissance des acquis, le Collège a élaboré un devis. Comme le prévoit la politique, le processus d'évaluation a été placé sous l'autorité de la Commission des études; l'autoévaluation s'est déroulée de novembre 2007 à décembre 2009. Au terme de son évaluation, le Collège a adopté un plan d'action.

Le devis précise la méthodologie à utiliser, les modes de collecte des informations, le partage des responsabilités et le calendrier des opérations. Le Collège s'est fixé certains enjeux. Il a notamment fait siens les enjeux déterminés par la Commission³. Il a examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa politique et si ces modalités étaient efficaces. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la politique les a établies. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique étaient atteints. De plus, il s'est fixé comme enjeu particulier de vérifier s'il offrait un environnement et un soutien adéquats aux étudiants. L'évaluation entreprise à l'automne 2007 a été réalisée conformément au devis qui a bien guidé la démarche.

La démarche d'évaluation a été conduite par un comité d'évaluation, assisté d'un comité consultatif d'une quinzaine de personnes, en majorité des professeurs. Des données statistiques et documentaires ont été réunies, des enquêtes ont été menées auprès d'un grand nombre de professeurs et d'étudiants (88 et 1 010 répondants, respectivement), des entrevues individuelles ou de groupe ont été tenues avec des personnes (professeurs, professionnels, cadres) ayant des responsabilités de divers ordres. Le Collège a analysé plusieurs plans de cours de l'automne 2008 et de l'hiver 2009 au regard de leur conformité avec la politique. Cet échantillon est représentatif des programmes offerts.

La Commission note que chaque chapitre du rapport d'autoévaluation a été présenté au comité consultatif et soumis pour approbation à la Commission des études qui a été tenue informée des diverses étapes de l'opération.

La Commission estime que le Collège a recueilli une information pertinente, mais insuffisante pour dresser un portrait complet de sa réalité au regard de l'application de la politique. En effet, le Collège n'a pas examiné d'évaluations finales de cours et n'a fait qu'une description des épreuves synthèses de programme (ESP). Ainsi, il n'a pas pu vérifier

3. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Document d'orientation. Avril 2006, 5 pages.

si les évaluations étaient justes et équitables ni vérifier si les épreuves synthèses de programme mesuraient l'intégration des compétences. Lors de sa visite, pour appuyer son jugement, la Commission a examiné un échantillon représentatif de plans-cadres de cours, de plans de cours de l'année 2010 et de l'hiver 2011, d'évaluations finales de cours correspondantes et la plupart des épreuves synthèses de programme. Compte tenu des lacunes de la démarche, la Commission *suggère* au Collège, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa politique, de s'assurer d'avoir toutes les données lui permettant de dresser un tableau complet de sa réalité.

La Commission estime donc que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le Collège a examiné l'exercice des responsabilités que la politique attribue à la Commission des études, à la Direction des études, aux coordonnateurs de département, aux professeurs et aux étudiants. Il a également relevé les activités de certaines personnes ou instances, comme les conseillers pédagogiques, le coordonnateur des services pédagogiques et les responsables du système d'information et du développement professionnel. Il a accordé une attention particulière à l'élaboration et à la diffusion des plans de cours, à leur conformité avec les prescriptions ministérielles ou institutionnelles et à leur équivalence dans le cas des cours donnés à plus d'un groupe d'étudiants. Le Collège conclut que, dans la majorité des cas, les personnes directement engagées dans l'élaboration des cours et dans le cheminement des étudiants assument les responsabilités que la politique leur confie.

La politique confie aux programmes ou aux départements la responsabilité d'établir des règles, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la participation aux cours, la qualité de la langue et les modalités d'évaluation (nombre d'évaluations, pondération). Il ressort des données de l'établissement que la plupart des départements se sont donné des règles, mais le Collège constate qu'il y aurait place à amélioration, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la langue. À partir de l'analyse d'un échantillon de plans de cours qu'elle a réalisée, la Commission est arrivée à la même conclusion que le Collège.

En ce qui concerne les plans de cours, la politique prévoit que les professeurs élaborent des plans de cours conformes au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et à la politique. Selon le Collège, les plans de cours sont élaborés et diffusés sur le portail au début de chaque session par les professeurs. La politique précise les éléments que doit contenir un plan de cours. Afin de s'assurer de la conformité des plans de cours, le Collège établit qu'ils doivent être analysés par le comité de l'enseignement du département et ensuite être transmis à la Direction des études pour approbation sur recommandation de la Commission des études. Dans son rapport, le Collège mentionne que les plans de cours ne contiennent pas tous les éléments prévus à la politique, notamment la référence à la politique de la langue, la précision sur les objectifs du cours et sur l'évaluation formative. La Commission a constaté, comme le Collège, que plusieurs plans de cours étaient incomplets. Dans le cadre de sa démarche, le Collège a vérifié si les départements se sont

donné des mécanismes d'approbation des plans de cours et conclut que le processus d'approbation gagnerait à être mieux structuré dans deux des sept départements. L'information recueillie au moment de la visite ainsi que l'analyse d'un échantillon de plans de cours effectuée par la Commission amènent cette dernière à conclure, avec le Collège, que les responsabilités quant à l'approbation des plans de cours ne sont pas pleinement assumées. La Commission note que le plan d'action du Collège comprend des mesures pour améliorer la conformité des plans de cours et le mécanisme d'approbation qui leur est appliqué. Par exemple, il a prévu que tous les nouveaux plans de cours doivent être soumis au comité de l'enseignement, au comité de programme et ensuite à la Direction des études. Compte tenu des lacunes relevées au regard de la conformité des plans de cours, la Commission *suggère* au Collège de mettre en application les mesures prévues, notamment par rapport à l'amélioration du mécanisme d'approbation des plans de cours et de s'assurer que l'ensemble des plans de cours est conforme aux règles établies par le RREC et à la politique du Collège.

La politique stipule que le professeur doit inclure de l'évaluation formative dans ses cours, ce que la plupart d'eux font selon le Collège. Dans son rapport, le Collège mentionne les principales activités d'évaluation formative réalisées par les professeurs. Parmi les activités, il mentionne que les professeurs font des tests préparatoires à l'examen, des jeux-questionnaires et des laboratoires. Lors de la visite, la Commission a également constaté qu'il se faisait de l'évaluation formative dans les cours. Toutefois, elle a constaté, comme le Collège, qu'il n'y avait pas de compréhension commune de ce concept et que les plans de cours n'incluaient pas de référence à l'évaluation formative. Le Collège prévoit clarifier la notion d'évaluation formative dans sa prochaine politique, ce que la Commission l'encourage à faire.

Par ailleurs, la politique prévoit qu'une évaluation de mi-session doit être faite dont l'objectif est notamment de pouvoir repérer les étudiants en difficulté. La politique établit que l'étudiant doit recevoir à cette période de la session des indications précises sur la progression de ses apprentissages. Le Collège conclut qu'il y a place à amélioration à ce niveau.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la politique établit que le pourcentage accordé à chaque évaluation doit refléter une importance relative à l'égard des objectifs et que les évaluations faites en fin de session doivent avoir un poids plus important que les autres. Le Collège a examiné la pondération accordée à l'évaluation de fin de session de certains cours et il indique dans son rapport que celle-ci varie entre 15 et 35 %. L'analyse que la Commission a effectuée d'un échantillon de plans de cours lui a permis d'observer que la pondération des évaluations finales respecte les dispositions de la politique.

La politique indique que les professeurs doivent tenir compte de la qualité de la langue dans leurs cours. Il ressort des données du Collège que la majorité des professeurs évaluent la syntaxe et la grammaire dans leurs cours, ce que la Commission a constaté. De plus, elle a noté que la majorité des plans de cours indiquent que la qualité de la langue doit être évaluée.

La politique établit que la présence au cours est obligatoire et prévoit certaines mesures dans les cas où l'absence de l'étudiant dépasse trois jours. La Commission a constaté que la présence obligatoire au cours est mentionnée dans les plans de cours qu'elle a examinés et que ceux-ci contiennent l'information nécessaire en cas d'absence.

Par ailleurs, la politique prévoit que dans les cours où la participation est en lien avec les objectifs du cours, les départements peuvent accorder jusqu'à 10 % de la note finale pour la participation. Le Collège conclut que, sauf dans un département, la note maximale accordée à la participation au cours est de 10 %, comme prévu dans la politique. En s'appuyant sur l'analyse qu'elle a faite des plans de cours, la Commission constate que cette règle est appliquée en conformité avec la politique.

La politique établit que le plagiat peut entraîner la note zéro à l'activité d'évaluation ou l'exclusion du cours. La décision est prise par la Direction des études, après consultation du professeur concerné; la décision est finale. La politique prévoit que l'étudiant est exclu du Collège en cas de récidive. La politique indique que les professeurs doivent rapporter les cas de plagiat et de tricherie à un directeur adjoint de la Direction des études. Le Collège constate que l'application de la politique sur ce point est variable d'un département à l'autre et que les cas de plagiat ne sont pas tous rapportés à la Direction des études. Dans le cadre de sa rencontre avec les professeurs, la Commission a constaté qu'ils ne rapportent que les offenses qu'ils considèrent comme sérieuses. La Commission encourage le Collège à examiner l'application des règles relatives au plagiat.

La politique du Collège prévoit un droit de recours pour les étudiants qui s'estiment lésés lors d'une évaluation. La politique précise qu'en cours de session, l'étudiant s'adresse dans un premier temps à son professeur et soumet une demande écrite au coordonnateur du département dans laquelle il explique les raisons de sa demande. Après analyse, le coordonnateur du département recommande au professeur de modifier ou non la note; le professeur peut accepter ou refuser la recommandation du département. La politique prévoit que si l'étudiant est insatisfait de la décision, il peut faire un appel en fin de session. En ce qui concerne la note finale de cours, la politique établit que l'étudiant soumet une demande écrite au registraire. Le registraire réunit un comité qui est composé de deux professeurs, l'un choisi par l'étudiant et l'autre par le professeur concerné, du chef de département et du registraire. Le comité soumet la décision à la Direction des études et

la décision est finale. Le Collège conclut que le processus a été appliqué en conformité avec la politique, ce que la Commission a pu constater lors de la visite.

Selon la politique, il revient à la Direction des études et aux comités de programme d'établir les lignes directrices quant aux objectifs, à la structure, à la passation et à l'évaluation de l'ESP. Dans son rapport, le Collège fournit une description des épreuves synthèses des différents programmes et précise que celles-ci sont élaborées par les comités de programme sous la supervision du Comité de développement et d'évaluation des programmes, un sous-comité de la Commission des études. La Commission a pu constater que tous les comités de programme ont développé une épreuve synthèse.

La politique confie au directeur des études la responsabilité de gérer les demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours. Le rapport du Collège fournit une description détaillée du traitement des demandes d'équivalences et de substitutions. Pour les équivalences, les demandes sont traitées, dans la majorité des cas, par une aide pédagogique individuelle qui, au besoin, fait appel au comité de l'enseignement du département concerné. Dans tous les cas, l'équivalence accordée est consignée dans le système de gestion du cheminement scolaire et inscrite au dossier de l'étudiant. Le Collège constate néanmoins que le traitement des demandes se fait par des instances et des procédures différentes dans les divers départements et que les décisions, qu'elles soient positives ou négatives, ne sont pas consignées dans un registre central. Il se propose d'harmoniser la procédure. Pour les substitutions, les demandes faites auprès d'une aide pédagogique individuelle sont traitées automatiquement par le système à partir des indications du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Lorsqu'il n'y a pas d'indications ministérielles, les aides pédagogiques individuelles analysent les demandes cas par cas. La Commission a consulté des dossiers de reconnaissance des acquis au moment de la visite; ils permettent de confirmer que la procédure est généralement respectée.

Selon la politique, c'est le registraire qui est responsable de la préparation de la liste des étudiants admissibles à l'obtention du diplôme (DEC) et de la présentation de celle-ci au conseil d'administration pour approbation. Le Collège note que cette tâche est effectuée par le responsable du système d'information sous l'autorité du registraire. La Commission juge que les responsabilités touchant la sanction des études sont exercées en conformité avec la politique.

La politique désigne la Commission des études comme responsable de l'évaluation de l'application de la politique ainsi que de sa révision. Il est prévu que le Collège doit procéder à la révision de sa politique aux trois ans. Dans son rapport, le Collège mentionne que la politique n'a pas été révisée comme cela est prévu et que la présente autoévaluation

de l'application de la politique est la première qu'il a réalisée. Le Collège se propose de procéder à la révision de sa politique à la suite de la présente autoévaluation de son application. La Commission *suggère* néanmoins au Collège d'appliquer son processus d'autoévaluation de l'application de sa politique et, au besoin, de le préciser.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités sont généralement assumées de façon conforme à ce qui est prévu dans la PIEA du Collège.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Dans la conclusion générale de son rapport, le Collège signale qu'il a mis l'accent sur l'atteinte de trois objectifs de sa politique, à savoir la promotion de l'importance de l'évaluation formative et sommative dans le processus d'apprentissage, la cohérence et l'équivalence de l'évaluation et l'adhésion à la politique linguistique du Collège. Une grande importance a été accordée aussi au respect de l'intégrité, soit les règles concernant le plagiat et la tricherie. D'autres objectifs de la politique ont également été considérés, notamment celui qui vise à assurer des procédures et des outils d'évaluation optimaux. Le Collège conclut qu'il a généralement atteint ses objectifs, mais que des améliorations devraient être apportées dans un certain nombre de cas.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa politique. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

En ce qui concerne les évaluations sommatives, le Collège souligne que certains départements prennent des mesures pour s'assurer que les instruments d'évaluation mesurent l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. Le rapport inclut un tableau qui répertorie ces initiatives. Ainsi, dans certains départements, le comité d'enseignement vérifie l'adéquation des outils d'évaluation des professeurs. Le Collège se donne comme objectif, dans son plan d'action, que tous les départements vérifient que les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs. De son côté, à partir de l'analyse qu'elle a faite d'un échantillon d'épreuves finales de cours et de la presque totalité des épreuves synthèses de programme, la Commission a constaté que les épreuves synthèses de programme sont adéquates, permettant aux étudiants de témoigner de

l'atteinte des objectifs des programmes. Toutefois, dans le cas des épreuves finales de cours, la Commission a constaté que dans certains cas, le mode d'évaluation est plutôt de type continu. De plus, la pondération de l'épreuve finale n'a généralement pas un poids déterminant pour la réussite du cours. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que, dans tous les cours, les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que la pondération est déterminante pour la réussite du cours.

Il ressort de l'enquête du Collège auprès des étudiants et de l'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des outils d'évaluation ainsi que des informations obtenues lors de la visite que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

La politique prévoit que, lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, l'évaluation doit être équivalente. Le Collège fait état des actions qu'il prend à cet effet. Chaque session, il rédige un rapport qui traite de l'équivalence des évaluations. Ce document indique le taux de réussite et la moyenne des groupes qui suivent un même cours et il précise l'écart des résultats entre ces groupes. De plus, le Collège souligne les mesures prises par certains départements pour s'assurer de l'équivalence de l'évaluation. Par exemple, certains départements se sont donné des plans de cours ou des critères d'évaluation communs lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Toutefois, des pratiques différentes ont été relevées dans plusieurs départements en ce qui concerne la charge de travail de l'étudiant, le nombre d'évaluations et le poids des évaluations. L'enquête du Collège auprès des étudiants fait aussi ressortir qu'un pourcentage important d'étudiants considère qu'ils ne sont pas évalués de façon équivalente lorsqu'ils suivent un cours donné par plus d'un professeur. La Commission encourage le Collège à examiner cette problématique de façon à s'assurer de l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

Le Collège conclut dans son rapport que le traitement des demandes de reconnaissance des acquis est à la fois équitable et efficace. Le Collège utilise des outils standardisés pour les substitutions qui assurent un traitement équivalent des dossiers. Dans son plan d'action, il prévoit harmoniser le traitement des équivalences. En se basant sur les rencontres faites lors de la visite et l'analyse de dossiers d'étudiants, la Commission a constaté que les étudiants qui ont bénéficié de reconnaissance d'acquis ont été traités de façon équitable.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. Selon les données du Collège, l'évaluation de la langue, de la présence au cours et du plagiat est faite de façon variable. Ainsi, selon les sondages réalisés auprès des professeurs et des étudiants, la qualité de la langue n'est pas

toujours évaluée. Compte tenu des problèmes par rapport à l'équité de l'évaluation que soulèvent certaines pratiques, la Commission invite le Collège à assurer aux étudiants un traitement équitable au regard de l'évaluation de l'anglais.

La Commission examine l'atteinte de l'objectif de justice en jugeant de l'information dont disposent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La politique vise la transparence de l'évaluation. Le Collège conclut qu'il s'est donné les moyens de bien informer ses étudiants sur les règles d'évaluation par le biais de son site web, de l'agenda, de la session d'orientation offerte avant le début de la session et grâce aux plans de cours. Par ailleurs, le Collège offre aux étudiants une séance d'information spécifique sur l'intégrité au cours de laquelle les concepts de plagiat et de tricherie sont expliqués. La Commission a été à même de constater, lors de la visite, que les étudiants sont généralement bien informés, notamment sur les règles d'évaluation et sur l'épreuve synthèse de programme.

Se fondant sur le rapport du Collège et sur l'information recueillie lors de la visite, la Commission conclut que le traitement des demandes de révision de notes est fait de manière juste.

La Commission estime que l'application de la politique réalisée par le Collège Marianopolis est partiellement efficace. Bien que les pratiques assurent la justice de l'évaluation, des efforts devront être déployés afin d'en assurer l'équité.

Le plan d'action

Le rapport d'autoévaluation du Collège inclut un plan d'action reprenant chacune des recommandations formulées tout au long de ses différents chapitres. Une version plus élaborée de ce plan d'action a été présentée à la Commission lors de sa visite au Collège; elle comporte le regroupement des actions à entreprendre par grands sujets que le Collège nomme « recommandations stratégiques ». Pour chaque action, le Collège désigne des responsables, détermine un calendrier de réalisation et établit un degré de priorité. La Commission estime que les actions consignées dans le plan d'action sont de nature à contribuer à l'amélioration de l'application de la politique. Au moment de la visite de la Commission au Collège, certaines actions, comme l'embauche d'un adjoint à la Direction des études et le réaménagement de tâches en lien avec la gestion des programmes, avaient été accomplies ou entreprises.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Marianopolis a faite de sa politique assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que, dans tous les cours, les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que la pondération est déterminante pour la réussite du cours.

La Commission a constaté que plusieurs règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages ont été appliquées comme le prévoit la PIEA. Ainsi, elle note que les processus de révision de notes, de la reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP, de la sanction des études ainsi que les règles de présence aux cours et de participation aux cours sont mis en œuvre comme la politique le prévoit. Toutefois, la Commission a suggéré au Collège de mettre en application les mesures qu'il a prévues par rapport au mécanisme d'approbation des plans de cours et de s'assurer que l'ensemble des plans de cours est conforme à la politique et au RREC. Elle lui a également suggéré d'appliquer son processus d'autoévaluation de l'application de sa politique et, au besoin, de le préciser.

En ce qui concerne l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission juge que le Collège atteint globalement son objectif de justice en informant ses étudiants sur les règles et les processus d'évaluation des apprentissages et en traitant de manière juste les demandes de révision de notes. Toutefois, la Commission juge que le Collège atteint partiellement son objectif d'équité; elle considère que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné et *que* les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution sont appliquées équitablement. Cependant, elle lui recommande de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards prévus et que la pondération est déterminante pour la réussite du cours.

La Commission estime que la démarche d'autoévaluation du Collège ne lui a pas permis de dresser un portrait complet de sa réalité au regard de l'application de sa politique. Elle lui suggère, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa politique, de s'assurer d'avoir toutes les données lui permettant de dresser un tableau complet de sa réalité.

Enfin, la Commission conclut que les actions ciblées par le Collège et consignées à l'intérieur du plan d'action produit au terme de l'autoévaluation de sa politique lui permettront d'améliorer l'application de sa politique. Ce plan d'action précise les responsables, le calendrier de réalisation et le degré de priorité des actions envisagées par le Collège.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Marianopolis souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il a fait part de quelques précisions qu'elle a prises en considération.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président